



Circulaire n° 4196

# Circulaire

aux administrations communales

**Objet :** Campagne de sensibilisation relative aux détecteurs de fumée

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la période transitoire de 3 ans, fixée à l'article 9 de la [loi du 6 décembre 2019](#) relative à l'installation obligatoire de détecteurs autonomes de fumée pour les immeubles comprenant au moins un logement, prendra fin. Dans les logements existant avant l'entrée en vigueur de la loi, le chemin d'évacuation ainsi que chaque chambre à coucher doivent dorénavant être pourvus d'un ou de plusieurs détecteurs.

Le ministère de l'Intérieur et le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ont relancé leur campagne d'information et de sensibilisation, dont le détail peut être consulté à l'adresse suivante : <https://rauchmelder.lu/>

Pour informer un maximum de personnes de la fin de la phase transitoire, des visuels, que je vous prie de bien vouloir diffuser par le biais de vos bulletins communaux, sites internet et réseaux sociaux, sont téléchargeables à l'adresse suivante : <https://gd.lu/6fDRDh>.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration, et vous informe que le service relations publiques et communication ([communication@mi.etat.lu](mailto:communication@mi.etat.lu)) du ministère de l'Intérieur restera à votre entière disposition pour toute information supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding